Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 081-218101053-20260324-2026_143A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2026/143

Objet :

Occupation temporaire du domaine public
M BRUN Domingo - commerce ambulant - Place du Jourdain
Pour le Carnaval le mercredi 25 mars 2026
Autorisation et réglementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu la demande reçue le 22 mars 2026 pour laquelle M BRUN Domingo sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette activité afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : : Dans le cadre de l'organisation du Carnaval de l'Amicale Laïque, M BRUN Domingo est autorisé à occuper une partie du domaine public, afin d'y exercer son activité de vente ambulante,

- **Le mercredi 25 mars 2026 de 12h00 à 18h00 place du Jourdain**

Le stand de M BRUN Domingo sera pourvu d'un point électrique à proximité, conformément à la demande, et en accord avec les services de la ville.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par l'organisateur de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 3 : M BRUN Domingo doit maintenir en bon état de propreté l'espace qu'elle occupe, elle devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de remettre le lieu dans son état initial.

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 25 FEV. 2026

Publié le : 25 FEV. 2026

Fait à Graulhet, le 24 FEV. 2026
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN